



Rue du Champ de Courses
76370
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Date de convocation : 18/07/2023

Date d'affichage : 18/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Anne-Marie ARTUR, Ronald SAHUT, Martine BUISSON, Alain RASSET, Gilbert BAUDER, Alain NOEL, Priscille CLEMENT, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Jonathan DESGROISILLES

Etaient Absents : Mme Florence COSSARD, excusée
Mme Dominique CATEL
Mme Véronica TROGLIA a donné pouvoir à M. Jean-Claude GROUT
Mme Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Alain RASSET
Mr Pascal CAILLY a donné pouvoir à M. Ronald SAHUT

Secrétaire de séance : Alain NOEL

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

OBJET :

TARIFS DE LOCATION SALLE DES SAULNIERS 2024-2025

Les réservations de la Salle des Saulniers se faisant sur 2 ans, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs correspondants aux années de réservation, soit 2024-2025.

Monsieur le Maire propose que la Salle des Saulniers ne soit pas mise à la réservation le lundi afin de laisser toute liberté pour la tenue des conseils municipaux.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Location pour un vin d'honneur : 100 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 60 €
- Location mise à disposition pour un décès (matin ou après-midi 4 heures maxi) : 70 €
- Location de verres ou tasses à café : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat du remplacement
- Caution pour les locations ou associations : 500 €
- *Pour rappel : caution pour le ménage /tri des déchets : 500 € (délibération 49/23 du 26.06.2023)*
- *Pour rappel : Tarif ménage et tri des déchets : forfait 100 € + complément d'un forfait main d'œuvre au taux horaire et temps passé des agents (si besoin) – Délibération 49/23 du 26.06.2023)*

Comme chaque année au mois de septembre ou octobre, les associations locales retiennent des dates de réservation de la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an pour les assemblées générales uniquement). Une location supplémentaire pourra leur être accordée au tarif de 100 €. Les dates restantes seront à la disposition des particuliers.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire pour les années 2024 et 2025

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Envoyé en Préfecture le : 01 AOUT 2023

Affiché le :

Notifié le : 08 AOUT 2023

M. le Maire informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

Le Maire,

